Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 076-217606052-20261102-2026_70-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

N° 2026-70

L'an deux mil VINGT-SIX, le DEUX du mois de NOVEMBRE à DIX-NEUF heures QUINZE minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte-Marguerite-Sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX.

Date de Convocation :
27/10/2026

Date d'Affichage :
27/10/2026

Nbre de Conseillers :
En Exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Etaient présents :
Mesdames Véronique DEPREUX, Mathilde SELVA-PICOT, Emmanuelle DEVIN, Christine VERGER, Anna CARPINTERI et Cécile GUERARD,
Messieurs Jean-François DEROIDE, Pascal CAVECIN, Benoît NOTHIAS et Vincent VARIN

Absents excusés :
Monsieur Christophe TIRARD

Pouvoir :
Monsieur Christophe TIRARD à Monsieur Pascal CAVECIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET : DEMANDE DE PLACEMENT EN ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Une communication a été réalisée via la lettre d'informations publiée en septembre et les réseaux sociaux invitant les habitants victimes de fissures sur leur habitation consécutivement à la sécheresse de cette année à effectuer un signalement en mairie.
Il a été précisé que cette démarche visait à transmettre une demande à l'Etat en vue d'un classement de la commune en état de catastrophe naturelle dans le but de faciliter les démarches des victimes auprès de leur assurance. Sachant que les données hygrométriques de l'année complètes devront entrer en compte, une réponse ne sera formulée que vers mars ou avril 2027. Les signalements pouvaient être faits jusqu'au 31 octobre.
Nous avons recueilli 14 témoignages. Madame le Maire propose de déposer la demande auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil valident à l'unanimité la demande de placement de la commune en état de catastrophe naturelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le registre dûment signé

Véronique DEPREUX
Maire

MAIRIE DE SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER * 76119 *

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr".